



## Éducation par la technologie en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années différenciées dans les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement

À partir de l'année scolaire 2017-2018

Cette circulaire remplace pour le 1<sup>er</sup> degré différencié la circulaire 2361 du 23 juin 2008

### Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux: secondaire ordinaire

### Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

### Période de validité

A partir du 1/9/2017

### Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

### Destinataires de la circulaire

Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information:

-Aux membres du Service d'Inspection de ces établissements ;

-Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

-Aux directions des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

-Aux directions des C.P.M.S. de Wallonie-Bruxelles Enseignement;

-A la FAPEO;

-Aux directions du CAF et du CTP;

-Aux organisations syndicales.

### Signataire

Ministre / Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration : M. Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

### Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSSET	02/690 80 32	<a href="mailto:catherine.guisset@cfwb.be">catherine.guisset@cfwb.be</a>
Sabine HAOT	02/690 81 63	<a href="mailto:sabine.haot@cfwb.be">sabine.haot@cfwb.be</a>
Olivier VAN WASSENHOVE	02/690 80 67	<a href="mailto:olivier.vanwassenhove@cfwb.be">olivier.vanwassenhove@cfwb.be</a>

Bruxelles, le 18 avril 2017

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

L'article 17 du [décret relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire du 30 juin 2006](#) tel que modifié et complété par le décret du 11 avril 2014<sup>1</sup>, impose dans l'horaire hebdomadaire de la première et de la deuxième années différenciées 30 périodes dont «l'éducation par la technologie à raison de deux à neuf périodes hebdomadaires pour autant qu'un maximum de trois périodes hebdomadaires soit consacré à chacune des sphères d'activités suivantes : l'initiation à l'informatique, le dessin technique, l'agronomie, le travail du métal, le travail du bois, l'initiation à l'électricité, la construction ou les services.»

Afin de rencontrer les exigences des socles de compétences comme l'indique le document [«Premier degré différencié - pistes didactiques – éducation par la technologie»](#) (référence 455/2013/240), Wallonie-Bruxelles Enseignement fait le choix d'un cours unique intitulé «Éducation technologique», code 1454, accroché à la fonction CT Éducation technologique DI. Ce cours remplace les différents cours énoncés dans la circulaire 2361 du 23 juin 2008. Il sera organisé à raison de 4 à 6 périodes par semaine, idéalement par blocs de 2 périodes, en 1D dès l'année scolaire 2017-2018 et en 1D et 2D à partir de l'année scolaire 2018-2019. L'objectif de ce cours est de rencontrer tout au long de l'année au moins 3 des sphères d'activités listées dans le décret susmentionné en 1D et 3 de ces sphères en 2D.

L'approche pédagogique préconisée dans les pistes didactiques permettra aux élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> différenciées de s'approprier petit à petit une démarche scientifique au travers d'activités concrètes tout en évitant une orientation précoce de ces jeunes élèves vers les métiers des sections de l'enseignement qualifiant organisées par l'établissement.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ